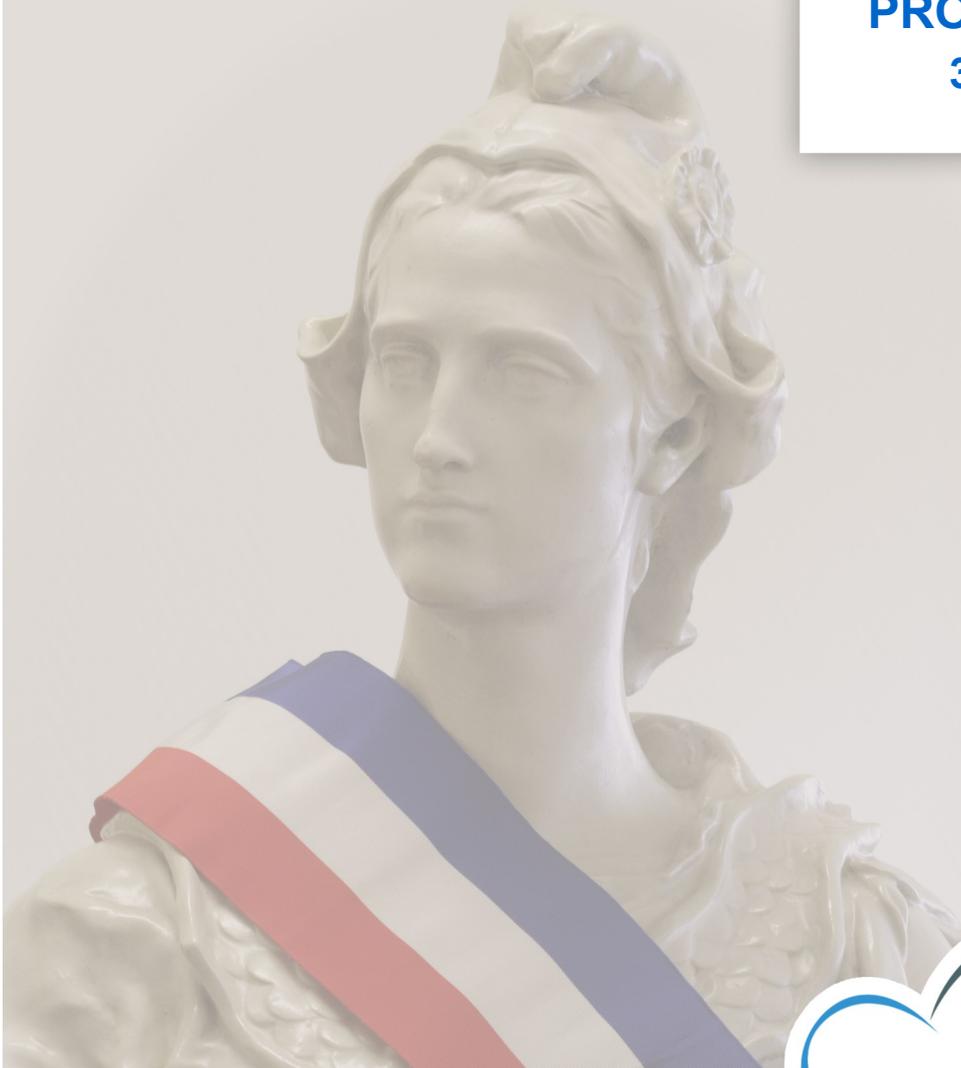


# Conseil Municipal



**PROCÈS VERBAL**  
31 mai 2021



VILLE DE

**FOH**DETTES

AU COEUR DU VAL DE LOIRE



## TABLE DES MATIÈRES

Titre	Page
• Convocation	3
• État de présence	5
• Désignation des secrétaires de séance	6
• Adoption du procès verbal du 30 mars 2021	6
1. DL20210531M01 – Finances – Décision modificative budgétaire n°1	6
2. DL20210531M02 – Finances – Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022	10
3. DL20210531M03 – Finances – Participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021	11
4. DL20210531M04 – Finances – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire	12
5. DL20210531M05 – Finances – Rapport d'activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour l'exercice 2020	13
6. DL20210531M06 – Commande publique – Choix du candidat attributaire de la concession de service pour l'installation et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires	16
7. DL20210531M07 – Finances – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	17
8. DL20210531M08 – Finances – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole	18
9. DL20210531M09 – Finances – Dissolution de l'Association des communes riveraines de la Loire et des autres cours d'eau	19
• Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	20
• Questions diverses	23

**Cédric de OLIVEIRA**  
Maire de Fondettes

## **CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 19 mai 2021

### **Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé**

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **31 mai 2021 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Au regard de la situation sanitaire, cette session ordinaire se déroulera dans les conditions de protection renforcées habituelles.

### **Ordre du jour**

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal de la séance précédente

#### **↳ FINANCES LOCALES**

1. Décision modificative budgétaire n°1
2. Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022
3. Participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021
4. Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire
5. Rapport d'activité du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour l'exercice 2020

#### **↳ COMMANDE PUBLIQUE**

6. Choix du candidat attributaire de la concession de service pour l'installation et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

## ↳ **FONCTION PUBLIQUE**

7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

## ↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

8. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole

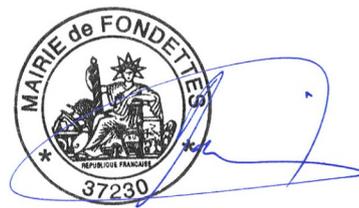
9. Dissolution de l'Association des communes riveraines de la Loire et des autres cours d'eau

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire de Fondettes**  
Cédric de OLIVEIRA



Direction Générale des Services  
Service des Assemblées  
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET  
☎ 02 47 88 11 02  
Courriel :conseilmunicipal@fondettes.fr  
Réf/courrier : CDO/GC/DH/W/CM20210531

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 31 mai 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Représentés par pouvoir : 5

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Valérie DUNAS, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Thierry DREANO, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Benjamin THOMAS.

**Représentés par pouvoir** : Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Joëlle BOIVIN a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, David BRAULT a donné pouvoir à Serge Gransart, Anne MENU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Camille LECUIT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE.

**Secrétaires de séance** : Nicole BELLANGER et Thierry DREANO.

**Session ordinaire**

-----

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

### Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Madame Nicole BELLANGER et Monsieur Thierry DREANO sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

### Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

**Monsieur le Maire** : « Chers collègues, il convient d'adopter le procès verbal en date du 30 mars dernier qui vous a été envoyé par l'administration, y avait-il des remarques avant de l'adopter ? oui Monsieur THOMAS »

**Monsieur THOMAS** : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je ne sais pas si je peux poser la question à ce moment là, j'ai une question sur l'ordre du jour et je ne sais pas vraiment à quel moment je peux la poser ? Je ne sais pas si c'est là ou après ? »

**Monsieur le Maire** : « Là, on est sur l'adoption du procès-verbal, Monsieur THOMAS, on est bien d'accord ? Y avait-il des remarques sur le procès verbal en date du 30 mars dernier ? Eh bien je vous propose de passer au vote (incident : tentative de transmission d'un document). Monsieur Thomas vous n'avez pas communiqué avec le public et le public doit rester assis, sinon, je vous fais évacuer par la police municipale, je vous remercie, avec un procès-verbal au procureur de la République, c'est un rappel à l'ordre Madame »

**Monsieur THOMAS** : « Je suis désolé Monsieur le Maire, je récupérais juste la feuille... »

**Monsieur le Maire** : « Mais, vous n'avez pas à communiquer avec le public, vous êtes dans le cadre d'une institution publique et je fais ce rappel. »

**Monsieur THOMAS** : « Je m'en excuse. »

**Monsieur le Maire** : « Alors, je vous prie de me dire s'il y a des remarques concernant donc ce procès verbal ? Bien, je propose de passer au vote, y a-t-il des abstentions, des votes contre ? le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 est adopté à l'unanimité, je vous remercie. Nous passons au point 1 avec la décision modificative budgétaire n°1, Monsieur CHAPUIS, vous avez la parole. »

### **1. DL20210531M01 – Finances locales – Décision modificative budgétaire n°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et des moyens internes propose d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget primitif 2021, compte tenu de la notification des bases d'imposition et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Extrait de la note de synthèse de la commission du 18 mai 2021

#### **A – Notification des bases d'imposition 2022**

Comme évoqué lors du vote du budget primitif, les produits des impositions directes sont profondément remaniés en 2021.

En effet les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales qui apportait une recette de 3 381 694 € en 2020, ni les allocations compensatrices de cette taxe qui étaient d'un montant de 233 540 €.

En compensation, elles perçoivent la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties associée à un coefficient correcteur pour qu'il n'y ait pas de perte ou de gain pour les communes.

Au vu des chiffres transmis par les services de la DDFIP, les sommes qui seront perçues par la ville en compensation de la perte de TH sont les suivantes :

Produit de TH perçu en 2020	3 381 694
alloc compens TH	233 540
<b>total produit TH 2020</b>	<b>3 615 234</b>
prduit TF départ à percevoir en 2021	1 840 816
produit TH Résidences Secondaires	66 799
coef correcteur	1 661 079
<b>total compensation TH 2021</b>	<b>3 568 694</b>

La perte de recettes peut donc être évaluée à 46 540 €.

La loi de finances a également diminué de moitié la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des bâtiments industriels. La perte de recette pour la Ville est de 181 000 € compensée par une allocation de l'État.

comparaison TFPB 2020 et 2021

Produit de TF communale 2020	2 874 751
Produit de TF départementale 2020	1 937 478
<b>Total TF 2020</b>	<b>4 812 229</b>
Produit de TF 2021 (commune +département)	4 612 093
Alloc compensation TF locaux indust.	180 998
<b>Total produitTFPB 2021</b>	<b>4 793 091</b>

Globalement le produit des impôts directs s'élèvera à 6 431 077 € en hausse 1,18 % par rapport à l'année 2020 :

	2020			2021		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe habitation résidences principales	17 192 138	19,67 %	3 381 694	339 596	19,67 %	66 799
Taxe habitation sur les logements vacants	104 591	19,67 %	20 573	66 856	19,67 %	13 151
Taxe communale foncière sur les propriétés bâties	11 587 065	24,81 %	2 874 751	11 170 000	24,81 %	2 771 277
Taxe départementale foncière sur les propriétés bâties	11 756 539	16,48 %	1 937 478	11 170 000	16,48 %	1 840 816
Taxe communale foncière sur les propriétés non bâties	135 513	58,35 %	79 072	133 600	58,35 %	77 956
<b>Total</b>			<b>6 356 089</b>			<b>4 769 998</b>
				Coef.correcteur TF		1 661 079
						<b>6 431 077</b>

En comparaison, l'évolution des produits d'imposition de ces dernières années était la suivante :

Année	Montant	Evolution
2014	5 473 860	
2015	5 688 382	3,92 %
2016	5 718 821	0,54 %
2017	5 826 157	1,88 %
2018	6 024 836	3,41 %
2019	6 200 380	2,91 %
2020	6 356 089	2,51 %
2021	6 431 077	1,18 %

Les allocations compensatrices sont en baisse de 20,9 % par rapport à 2020 comme détaillées comme ci-dessous :

Allocations compensatrices	2020	2021
TH	233 540	0
TF condition modeste	3 556	4 386
locaux indust	0	180 998
exo longue durée	2 975	3 010
TFNB	7 262	7 239
<b>Total compensations</b>	<b>247 333</b>	<b>195 633</b>
<b>Produits des impositions directes</b>	<b>6 356 089</b>	<b>6 431 077</b>
<b>Total général</b>	<b>6 603 422</b>	<b>6 626 710</b>

En prenant en compte les deux variables que sont les produits des impositions et les allocations, le produit 2021 ne progresse que de 0,35 %.

Il convient donc de modifier le budget au vu de ces données.

## **B – Dotation Globale de Fonctionnement**

Les montants de DGF pour 2021 ont été notifiés depuis le vote du budget primitifs et sont les suivants :

DGF	2020	2021	Évolution	
Dotation forfaitaire	1 118 483 €	1 124 200 €	5 717 €	0,51%
DNP	219 601 €	217 426 €	-2 175 €	-0,99%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 338 084,00 €</b>	<b>1 341 626,00 €</b>	<b>3 542 €</b>	<b>0,26%</b>

Il importe de modifier le budget comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
73111 01 ADM	Produit des impositions	-45 567,00 €
74834 01 ADM	Allocation compensatrice TF	181 633,00 €
74835 01 ADM	Allocation compensatrice TH	-200 000,00 €
7411 01 ADM	Dotation forfaitaire	6 200,00 €
74127 01 ADM	Dotation nationale de Péréquation	2 426,00 €
73811 01 ADM	Droits de mutations	55 308,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Les recettes fiscales sont compensées en partie par la DGF pour 8 626 € et par les droits de mutation à hauteur de 55 308 €.

**Monsieur le Maire** : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Monsieur THOMAS, nous vous écoutons attentivement. »

**Monsieur THOMAS** : «Merci Monsieur le Maire. La présentation est très claire, mais j'avais fait des remarques en fait, lors de la commission des finances. Monsieur CHAPUIS, je sais bien que vous n'étiez pas là, et je sais aussi que certaines réponses ont été envoyées aujourd'hui. Concernant le coefficient correcteur dans le premier tableau, Monsieur CHAPUIS, on avait précisé que ce n'était pas une somme de 1 661 000 puisque le coefficient correcteur était un chiffre autour de 1, voilà, je trouvais que le tableau était un peu trompeur, et puis, de l'autre côté, 2ème tableau, je sais que ça a été précisé, mais vous voyez la taxe départementale foncière sur les propriétés bâties qui elle-même n'est pas perçue par la Commune et d'ailleurs, vous l'aviez aussi retiré dans la colonne des produits. Donc, je pensais que vous l'auriez corrigé sur les documents, en fait, je trouve que c'est un peu trompeur alors que le chiffre n'apparaît pas. »

**Monsieur CHAPUIS** : « Je crois que vous venez de résumer la complexité du système quand vous parlez de la taxe foncière, du Département, de la Mairie, ici c'est plutôt le Département. Aujourd'hui, ce qu'il faut bien comprendre, c'est simple, de toute façon c'est le Trésor public qui encaisse tout, donc c'est le budget de l'État et les sommes sont redistribuées ensuite. Ce qui change fondamentalement c'est le produit (c'est pour ça qu'il ne faut pas entrer dans le détail des virgules et des coefficients, on s'y perdra) c'est que la taxe d'habitation n'entre plus directement dans le budget de la Commune mais que l'État nous reverse, en compensation, une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties que reçoit le Département.

S'il y a vraiment une question à se poser c'est : quelle somme d'argent le Département recevra-t-il en retour de la taxe sur les propriétés bâties ? Parce que lui aussi a besoin de stabiliser son budget. Je crois que c'est ce qu'il faut retenir uniquement, sachant que la taxe foncière n'est pas touchée en ce qui concerne la Commune, vous l'avez compris ; c'est pour cette raison qu'il risque d'y avoir un peu de mélange avec cette taxe foncière, jusqu'à ce qu'un jour on y réfléchisse un petit peu. D'ailleurs, il existe un projet de réforme qui dure depuis 40-50 ans concernant la taxe foncière. De ce fait, je répète que ce sont ces éléments qu'il faut retenir, plus que les histoires d'ajustement, de coefficient et d'équilibrage. Vous imaginez, avec plus de 35 000 communes, ce que ça peut représenter pour le budget de l'État. Fondettes ne perd rien, le Président de la République s'y était engagé, donc nous ne perdons rien en matière de recettes.

L'imposition pèse très lourd, mais il n'y a que la dotation globale de fonctionnement qui a subi une chute terrible puisqu'on a perdu plus de 1 200 000 euros sur 5 ans, c'est considérable et si l'on cumule ce que l'on aurait dû percevoir, on est à plus de 3 300 000 € qui ont été perdus en 6 ans. Donc, je pense que c'est ce qu'il faut noter aujourd'hui sur l'année 2021, sans savoir du tout comment se passera l'année 2022. Je le souligne ce soir pour les 33 conseillers, ce n'est pas un tour de passe-passe, c'est équilibré. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, Monsieur THOMAS »

**Monsieur THOMAS** : « Je n'ai pas dit que c'était un tour de passe-passe, je comprends bien le tableau à double entrée, il n'y a pas de souci. Toutefois, vous me confirmez bien que le chiffre pour 2021, soit 6 431 077 €, c'est bien ce que la Commune va toucher en impôts ? bien, on est d'accord. Concernant la dotation globale de fonctionnement, le chiffre de 3 542 € c'est bien ce que l'État donne en plus ? »

**Monsieur CHAPUIS** : « Je vous confirme qu'on ne perd rien, c'est cela qu'il était important de retenir car la plupart des communes redoutaient justement une baisse de l'une ou l'autre recette. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, Monsieur THOMAS. »

**Monsieur THOMAS** : «Je suis d'accord, il n'empêche que la Commune, là, va être sous-compensée, puisqu'on a le chiffre de 46 540, donc là, l'État ne va pas compenser l'ensemble. »

**Monsieur CHAPUIS** : « Je crois qu'il faut bien comprendre que ce sont deux choses différentes, l'imposition c'est une chose, elle est calculée avec des taux et donne des sommes. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités territoriales) c'est tout autre chose. Une commune qui n'aurait pas de DGF ne pourrait pas payer les salaires, elle ne pourrait pas payer grand chose, y compris les services. Ce sont deux notions qui n'ont aucun rapport. »

**Monsieur le Maire** : « Très bien, y avait-il d'autre observation, chers collègues, sur ces délibérations, je propose donc de passer au vote ? »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 18 mai 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que le fonctionnement général de la Collectivité nécessite l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget général de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS),

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2021 comme suit ;

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
73111 01 ADM	Produit des impositions	-45 567,00 €
74834 01 ADM	Allocation compensatrice TF	181 633,00 €
74835 01 ADM	Allocation compensatrice TH	-200 000,00 €
7411 01 ADM	Dotations forfaitaires	6 200,00 €
74127 01 ADM	Dotations nationales de Péréquation	2 426,00 €
73811 01 ADM	Droits de mutations	55 308,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04 juin 2021

Publication : 04 juin 2021

## **2. DL20210531M02 – Finances locales – Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022**

Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En application de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, les tarifs au mètre carré de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) encadrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Selon l'INSEE, le taux de variation de cet indice est nul, les tarifs de TLPE 2021 resteront donc en vigueur en 2022 :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ANNÉE 2022	
Type de support	Montant au m <sup>2</sup> /an
<u>Enseignes</u> - Inférieures à 12 m <sup>2</sup> - Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> - Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	Exonération 32,40 € 64,80 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u> - Support non numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support non numériques > 50 m <sup>2</sup> - Support numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support numériques > 50 m <sup>2</sup>	16,20 € 32,40 € 48,60 € 97,20 €

Le Conseil Municipal doit nécessairement délibérer afin de fixer les tarifs pour l'année 2022 (bien qu'ils demeurent inchangés).

**Il est rappelé que l'exonération des enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> permet de ne pas taxer les petits commerces de proximité.**

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, actualisable,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes du 18 mai 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ANNÉE 2022	
Type de support	Montant au m <sup>2</sup> /an
<u>Enseignes</u> - Inférieures à 12 m <sup>2</sup> - Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> - Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	Exonération 32,40 € 64,80 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u> - Support non numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support non numériques > 50 m <sup>2</sup> - Support numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support numériques > 50 m <sup>2</sup>	16,20 € 32,40 € 48,60 € 97,20 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04 juin 2021

Publication : 04 juin 2021

### **3. DL20210531M03 – Finances locales – Participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente le rapport suivant :

En matière de scolarité des enfants des écoles publiques, la participation financière des communes, ou répartition intercommunale des charges de fonctionnement, est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient à fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Fondettes et résidant hors commune, comme pour les enfants de Fondettes fréquentant les écoles publiques des villes extérieures, la commission des financements et moyens internes, propose de se conformer aux montants appliqués par la ville de Tours.

Soit, au titre de l'année scolaire 2020-2021 :

- 916 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 548 € pour un élève scolarisé en école élémentaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et moyens internes du 18 mai 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles à fréquentation intercommunale durant l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

- 916 € pour un élève scolarisé en école maternelle.
- 548 € pour un élève scolarisé en école élémentaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

### **4. DL20210531M04 – Finances locales – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le montant du fonds de concours 2021 que la Ville va percevoir de Tours Métropole Val de Loire s'élève à 168 858 €.

La commission des financements et moyens internes réunie le 18 mai 2021 propose de poster ce fonds de concours sur l'opération d'extension du centre de loisirs La Môme.

<b>PLAN DE FINANCEMENT – EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS « LA MÔMERIE »</b>			
<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en €</b>
Maîtrise d'œuvre	51 235,88	Subvention Départementale	124 000,00
Missions CT – SPS	6 129,20	Fonds de concours TMVL	168 858,00
Travaux	471 887,16	Participation Ville	236 394,24
<b>Total H.T.</b>	<b>529 252,24</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>529 252,24</b>

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter un fonds de concours.

**Monsieur le Maire** : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques sur ce plan de financement ? Il est fidèle aux orientations budgétaires et au budget que vous avez voté il y a quelques semaines, chers collègues, ce qui permettra d'ouvrir 60 places supplémentaires au centre de loisirs La Môme. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis de la commission communale des financements et des moyens internes en date du 18 mai 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre de l'opération d'extension du centre de loisirs La Môme ;

- **ADOpte** le plan de financement tel que repris dans l'exposé ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04 juin 2021

Publication : 04 juin 2021

## **5. DL20210531M05 – Finances locales – Rapport d'activité 2020 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des collectivités territoriales, Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a communiqué à Monsieur le Maire de Fondettes le bilan retraçant l'activité du Syndicat pour l'année 2020.

Ce rapport présente les événements de l'année écoulée et comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité de la restauration.

Le rapport d'activité 2020 a été présenté au Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes le 13 avril 2021, et à la commission financements et moyens internes le 18 mai 2021.

Un exemplaire du rapport 2020 a été transmis à l'ensemble des élus, il est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le bilan d'activité 2020 du Syndicat mixte et sa présentation détaillée et chiffrée, ont été joints à la note explicative de synthèse et à la convocation.

**Madame SARDOU** : « Merci Monsieur le Maire. Alors, conformément au code des collectivités territoriales, je dois vous présenter le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2020.

Ce rapport présente les événements de l'année écoulée et comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité de la restauration. Il a été présenté au comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, le 13 avril 2021 et à la commission municipale des financements et moyens internes le 18 mai 2021 ; de plus un exemplaire a été transmis avec votre convocation pour le conseil municipal d'aujourd'hui. Il s'agit pour vous de prendre acte du fait que je vous ai bien présenté ce rapport.

Je vous rappelle que le syndicat a été créé en 2010 en partenariat avec le Conseil Départemental, il assure la gestion de la restauration collective du département et de la ville de Fondettes en produisant et livrant les repas des établissements et convives suivants :

#### Pour le Département

- le collègue Jean ROUX de fondettes
- le collègue Aubrac de Luynes
- le collègue de la Béchellerie de Saint-Cyr -sur-Loire
- le collègue Rabelais de Tours jusqu'en juin 2020.

#### Pour la ville de Fondettes

- les écoles Camille Claudel, Françoise Dolto, Gérard Philippe, La Guignière
- le portage des repas à nos aînés,
- le multi accueil de La Poupardière,
- le multi accueil de la Dorlotine,
- le centre de loisirs La Môme
- les adultes (les instituteurs, le personnel communal et l'association Saint-Vincent-de-Paul qui organise une fois par mois le repas des solitudes).

Le syndicat mixte est géré par un comité syndical composé de représentants du conseil Départemental et de la Ville et chaque collectivité participe au prorata du nombre de repas commandés avec des exigences particulières pour chaque collectivité. 10 personnes sont employées pour réaliser ses repas.

La pandémie survenue en mars 2020 est l'événement majeur de l'année qui a bouleversé effectivement les habitudes personnelles et professionnelles de chacun, malgré les contraintes et les frustrations liées à l'évolution de cette crise sanitaire, l'étroite collaboration entre les différents services de restauration a permis aux professionnels de santé domiciliés sur la commune de Fondettes de poursuivre leurs activités en assurant la garde et la restauration de leurs enfants.

J'ai pu mesurer les compétences des équipes et tiens à saluer tous les services : le service éducation de la ville de Fondettes, les services de restauration et le syndicat mixte lui même, ainsi que le Département pour les collègues.

Par mesure de sécurité, bon nombre de réunions annuelles telles que « les commissions d'usagers Ville et Collège » ont été annulées et nous espérons reprendre dès l'automne 2021, parce qu'elle donne le pouls du travail accompli par le Syndicat.

Outre le respect de la loi EGalim dont les objectifs sont cités dans le rapport (je ne vais pas tout redire) je tiens à souligner que le département d'Indre-et-Loire et la ville de Fondettes ont chacun marqué leur volonté de rendre accessible à tous une alimentation saine, respectueuse de l'environnement, davantage tournée vers l'approvisionnement local et de qualité.

A noter que la ville de Fondettes était en avance sur la loi EGalim puisque Fondettes fournissait déjà des repas bio avant que la loi EGalim ne soit applicable ; on avait un coup d'avance par rapport à la loi. Je dirais aussi que, conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire doit désormais proposer au moins un menu végétarien par semaine, à titre expérimental. C'est une expérimentation nationale et nous en connaissons plus tard le résultat puisqu'il est prévu un retour sur expérience.

En mars, le Conseil Départemental a adopté son Plan Alimentation Territoire (PAT) « Bien manger dans nos collèges de Touraine », fixant les objectifs 2020-2023. Quant à la ville de Fondettes, elle a adopté le protocole d'engagement pour une restauration collective et de qualité proposé par Tours Métropole Val de Loire aux 22 communes de l'agglomération tourangelle. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, un nouvel appel d'offres de denrées a débuté au premier janvier 2021 respectant un cahier des charges strict qui a permis de sélectionner des produits de qualité nutritionnelle élevée mais aussi de proximité. D'une part, je tiens à dire que cet appel d'offres a été salué par l'association UFC « Que Choisir », à laquelle nous l'avons présenté. D'autre part je signale que depuis le 10 août 2019, le Syndicat a fait le choix de recourir à 100 % d'énergies renouvelables.

Je voudrais insister sur la proximité de cette cuisine centrale qui assure une réactivité permanente ; ça a été le cas pendant le confinement, durant lequel on devait fermer les écoles et rouvrir les écoles, vous imaginez la difficulté qu'il a fallu gérer avec mon collègue Serge GRANSART et Monsieur le Maire pour répondre à la demande, se fournir en produits et autres, pour pouvoir proposer des repas. Il en est de même encore pour le portage des repas aux personnes âgées, c'est une véritable veille qui est assurée par les personnes chargées du portage des repas auprès de nos aînés ; elles font remonter tout de suite au CCAS le moindre désagrément pour nos aînés, ce qui est extrêmement important pour nous.

Avant de vous présenter le diaporama que je vais commenter, je soulignerais que notre volonté est d'être de plus en plus vertueux.

Alors, sur le diaporama qui a été préparé, je peux redonner rapidement les chiffres pour la ville de Fondettes, soit :

#### Crèches

- 100 % de bio dans les structures petite enfance depuis juin 2019,
- 11,67 % de productions locales et circuits courts,
- 48,76 % de recettes « faites maison », on monte en puissance sur le « fait maison »,

#### Écoles

- 50 % de produits bio
- 33,35 % de production locale et circuit court,
- 36,95 % de recettes « faites maison ».

Je rappelle que les commissions usagers me permettent de bien expliquer aux familles la différence entre le bio, le circuit court et la production locale, parce qu'il y a un gros mélange et la presse ne nous aide pas à ce niveau là.

Ensuite pour le département d'Indre-et-Loire, vous remarquerez que le choix était différent

- 24,21 % de produits bio dans les 4 collèges desservis
- 28,38 % de production locale et circuit court.

Le graphique démontre la montée en puissance du « fait maison ».

Concernant la labellisation Écocert, est elle attribuée pour les écoles et les crèches, pas pour les collèges. Vous remarquerez que nous avons été maintenus en « niveau 2 carottes », 3 sont possibles . Alors, il faut préciser que la raison pour laquelle on ne peut pas atteindre le 3, est en rapport avec les jours fériés du calendrier. Le décompte est basé sur le nombre de produits consommés par jour et suivant les calendriers, ce nombre diffère. On n'est pas loin du niveau 3 donc j'espère que l'année prochaine, on pourra y parvenir.

Avec le confinement, c'était un peu compliqué pour nous aussi dans la gestion de la crise sanitaire mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, une collaboration étroite s'est instaurée entre les services éducation et les services de restauration.

Ce que je voulais mentionner surtout, c'est que les enfants ont vécu difficilement les interdictions édictées par l'Éducation nationale ; par exemple, le fait de ne pas pouvoir changer de table, pour éviter le brassage des enfants pendant les moments de cantine, et aussi l'interdiction de leur servir du RAB (part supplémentaire de nourriture) ce qui est dur pour des enfants. Donc, il y avait toutes ces interdictions, comme encore la suppression des salades en self par exemple où, là aussi, les enfants qui pouvaient se lever auparavant pour se servir, désormais ne le pouvaient plus. Toutes ces facilités ont été interdites pendant le temps de confinement donc on a dû s'adapter.

Enfin, à propos du compte administratif, je vous précise qu'il s'équilibre grâce à nos résultats de fonctionnement reportés, puisqu'il s'élève à 248 269 € et pour l'investissement 369 268 € en résultat d'investissement reporté aussi, ce qui permet d'équilibrer les comptes. On constate que ce compte administratif démontre bien que nous devons non seulement acheter et cuisiner des repas, mais aussi entretenir le bâtiment et cette année, il y a eu des grosses réparations sur ce bâtiment. Cette structure doit être au top, vous comprenez bien, au niveau sanitaire. On ne nous pardonnerait rien et c'est normal.

Le coût de revient de 2020 est détaillé, ce coût de revient n'est effectivement pas le même en fonction de l'âge et des convives, mais ce qui est intéressant c'est le coût de revient moyen qui met en évidence :

- une augmentation de l'alimentation : 2,10 €
- le personnel : 1,61 % (parce qu'on a titularisé donc c'est ce qui fait la petite *montée de voile*)
- l'entretien : 0,74 €
- l'amortissement 0,21 €.

Voilà, Monsieur le Maire, la présentation est terminée.

**Monsieur le Maire** : « Y avait-il des observations sur ce rapport d'activité 2020 de la restauration scolaire ? Donc, on en prend acte par un vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu la présentation du rapport à la commission financements et moyens internes du 18 mai 2021,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04 juin 2021

Publication : 04 juin 2021

## **6. DL20210531M06 – Commande publique – Choix du candidat attributaire de la concession de service pour l'installation et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le marché actuel relatif au mobilier urbain publicitaire signé le 7 juin 2007 avec la société EXTERION MEDIA, expire le 6 juin 2021. De ce fait, la Collectivité a entrepris une consultation en vue de confier la concession de service à un prestataire.

La commission de délégation de service public s'est réunie à deux reprises pour l'analyse des offres et en vue de la sélection du candidat attributaire de la concession de service concernant l'installation et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire communal.

Deux candidatures ont été reçues (conf. Rapport DSP joint). Au regard des critères de sélection, l'offre de la société JC DECAUX arrive en 1<sup>e</sup> position du classement. A ce titre, et à l'unanimité, la commission de délégation de service public propose de retenir l'offre de la société JC DECAUX :

**Durée du contrat** : 15 ans intégrant en plus de l'offre de base une colonne d'affichage culturel.

**Conditions** : Le concessionnaire se rémunère sur la vente des encarts publicitaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer sur le choix du candidat au regard du rapport et de l'avis émis par la commission DSP.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, L1411-5-1, et suivants relatifs aux contrats de concession,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1 et suivants, et L3124-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 portant élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 11 mai 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer la concession de service concernant l'installation et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire communal à la société JC DECAUX (Direction régionale Centre, 9, Bd Louis XI – BP 522 - 37205 TOURS Cedex 3), la durée du contrat est fixée à 15 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04 juin 2021

Publication : 04 juin 2021

## **7. DL20210531M07 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des recrutements et de la nécessaire actualisation des postes à laisser vacants au titre de l'année 2021 (ouverture et fermeture de postes), Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Il est précisé que le Comité technique réunit le 16 avril 2020 a émis un avis favorable, à l'unanimité, en ce qui concerne les fermetures de postes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 avril 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<b>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</b>
<b>FERMETURE DE POSTES – FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>
<b>Cadre d'emplois : des Attachés territoriaux</b> <b>Grade : Attaché</b> - fermeture de 1 poste à 35/35 - ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 5
<b>Cadre d'emplois : des Adjoints administratifs</b> <b>Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe</b> - fermeture de 1 poste à 35/35 - ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 5
<b>Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe</b> - fermeture de 2 postes à 35/35 - ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 5
<b>FERMETURE DE POSTES – FILIÈRE TECHNIQUE</b>
<b>Cadre d'emplois : des Ingénieurs territoriaux</b> <b>Grade : Ingénieur</b> - fermeture de 1 poste à 35/35 - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
<b>Cadre d'emplois : des Adjoints techniques</b> <b>Grade : Adjoint technique principal 1ère classe</b> - fermeture de 2 postes à 35/35 - ancien effectif : 18 - nouvel effectif : 16
<b>EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS</b>
<b>OUVERTURE DE POSTES – FILIÈRE TECHNIQUE</b>
<b>Cadre d'emplois : des Adjoints techniques</b> <b>Grade : Adjoint technique</b> - Ouverture de 3 postes à 35/35 – alinéa 3-2 - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 3
<b>Objectif : </b> Pourvoir des postes suite à des départs à la retraite ou dans le cadre de disponibilité dans différents services (sports, espaces verts)

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2021 et suivants.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 04 juin 2021  
Publication : 04 juin 2021

## **8. DL20210531M08 – Institutions et vie politique – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a saisi ses communes membres afin de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) quelle a créé par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Chaque commune membre dispose d'au moins un représentant (1 titulaire et 1 suppléant) Cette commission locale est composée de membres des conseils municipaux et du conseil métropolitain. La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances, en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La commission municipale des financements et nouvelles technologies réunie le 18 mai 2021, propose de désigner :

- Cédric de OLIVEIRA, en qualité de membre titulaire
- Hervé CHAPUIS, comme membre suppléant.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 1er octobre 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'avis de la commission municipale des financements et nouvelles technologies du 18 mai 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à la désignation par un vote à main levée ;

- **DÉCIDE**, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS), de nommer Cédric de OLIVEIRA, en qualité de membre titulaire et Hervé CHAPUIS, comme membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 04 juin 2021  
Publication : 04 juin 2021

## **9. DL20210531M09 – Institutions et vie politique – Dissolution de l'Association des communes riveraines de la Loire et des autres cours d'eau**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau s'est réunie en assemblée générale le 26 janvier 2021 pour proposer la dissolution de l'association compte tenu de la prise de compétence du risque inondation par les intercommunalités au titre de la loi GEMAPI.

Le montant de la trésorerie de l'Association s'élève à 142 551,72 €. Cette somme sera reversée aux communes adhérentes en fonction du nombre d'habitants des collectivités.

Suivant l'état récapitulatif joint à la délibération de l'Association, une somme de 20 491,27 € reviendrait à la ville de Fondettes. La somme globale sera minorée des frais de clôture du compte postal de l'Association.

A la suite de la notification de cette décision aux communes membres, une assemblée extraordinaire se réunira pour acter la dissolution de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PILLOT, y avait-il des remarques ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci, j'ai une question pour Monsieur CHAPUIS, je voudrais savoir à propos de la somme de 20 491,27 €, à partir de quand la verra-t-on apparaître dans le budget ? et j'aimerais savoir s'il y a déjà un projet pour la réinjecter ou quelque chose comme ça ? »

Monsieur CHAPUIS : « La question est bonne, je l'attendais, à chaque fois qu'il y a des recettes, on se demande qu'est-ce qu'on va acheter avec. En clair, toute l'année on a ce genre d'évènement. Alors, je peux vous rassurer la somme arrivera sur le budget 2021, il n'y a pas trop de communes donc la réunion de l'assemblée extraordinaire de l'association se tiendra sûrement début septembre. Dans une collectivité, en recettes, il y a une règle (*pour que personne ne se batte autour de la table*) c'est qu'une recette entre dans le budget général, elle n'est pas affectée forcément à un objet plus qu'à un autre, elle rentre dans le total ; ensuite, dans le budget de fonctionnement, cette somme peut, soit nous aider à augmenter le budget fonctionnement ce qui n'est pas trop le but, soit être affectée par virement à la section d'investissement pour alimenter l'autofinancement, toutefois, on peut aussi la garder en report d'excédent de fonctionnement. Donc, en résumé, la somme entre dans le budget global de fonctionnement en terme de recette. »

Monsieur le Maire : « Merci, y avait-il d'autres remarques sur cette dissolution ? bien je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au fonctionnement des associations,

Vu le code civil,

Vu le compte rendu de l'Assemblée générale de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau, réunissant les communes membres, en date du 26 janvier 2021,

Vu la notification de la proposition de dissolution de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau, en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des financements et nouvelles technologies du 18 mai 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de dissolution de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau aux conditions énoncées par l'Assemblée générale du 26 janvier 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04 juin 2021

Publication : 04 juin 2021

## ● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet																											
12/03/21	DC20210312U040	<b>Domaine et patrimoine</b> – Avenant n°7 à la convention d'occupation précaire de terrains communaux à usage d'exploitation agricole au profit de Tours Fondettes Agrocampus (pour le cycle d'exploitation 2020-2021)																											
15/03/21	DC20210315G042	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (H-57, recette 324 €)																											
18/03/21	DC20210318G043	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (G-32, recette 162 €)																											
18/03/21	DC20210318F044	<b>Commande publique</b> – Marché de travaux pour la construction d'un pavillon dans le cadre de l'aménagement du parc de la Perrée – Arboretum <table border="1"><thead><tr><th>Lot</th><th>Entreprise</th><th>Montant HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>1 : maçonnerie – pierre de taille</td><td>CAZY Guillaume ROCHECORBON</td><td>108 979,00 €</td></tr><tr><td>2 : charpente – couverture ardoises</td><td>BOUSSIQUET CHINON</td><td>32 230,22 €</td></tr><tr><td>3 : menuiserie ext.acier - serrurerie</td><td>SARL TREFOUS - MONTS</td><td>35 000,00 €</td></tr><tr><td>4 : cloisons - isolation</td><td>VILLEVAUDET CHARGÉ</td><td>14 500,00 €</td></tr><tr><td>5 : menuiseries intérieures</td><td>CHAMPIGNY SEGELLES - MONTS</td><td>5 990,00 €</td></tr><tr><td>6 : revêtements de sol</td><td>DORDOIGNE MONTLOUIS/ LOIRE</td><td>10 000,00 €</td></tr><tr><td>7 : peinture</td><td>FREHEL ATELIER DE PEINTURE - TOURS</td><td>3 193,81 €</td></tr><tr><td>8 : électricité – chauffage - isolation</td><td colspan="2">Déclaré infructueux</td></tr></tbody></table>	Lot	Entreprise	Montant HT	1 : maçonnerie – pierre de taille	CAZY Guillaume ROCHECORBON	108 979,00 €	2 : charpente – couverture ardoises	BOUSSIQUET CHINON	32 230,22 €	3 : menuiserie ext.acier - serrurerie	SARL TREFOUS - MONTS	35 000,00 €	4 : cloisons - isolation	VILLEVAUDET CHARGÉ	14 500,00 €	5 : menuiseries intérieures	CHAMPIGNY SEGELLES - MONTS	5 990,00 €	6 : revêtements de sol	DORDOIGNE MONTLOUIS/ LOIRE	10 000,00 €	7 : peinture	FREHEL ATELIER DE PEINTURE - TOURS	3 193,81 €	8 : électricité – chauffage - isolation	Déclaré infructueux	
Lot	Entreprise	Montant HT																											
1 : maçonnerie – pierre de taille	CAZY Guillaume ROCHECORBON	108 979,00 €																											
2 : charpente – couverture ardoises	BOUSSIQUET CHINON	32 230,22 €																											
3 : menuiserie ext.acier - serrurerie	SARL TREFOUS - MONTS	35 000,00 €																											
4 : cloisons - isolation	VILLEVAUDET CHARGÉ	14 500,00 €																											
5 : menuiseries intérieures	CHAMPIGNY SEGELLES - MONTS	5 990,00 €																											
6 : revêtements de sol	DORDOIGNE MONTLOUIS/ LOIRE	10 000,00 €																											
7 : peinture	FREHEL ATELIER DE PEINTURE - TOURS	3 193,81 €																											
8 : électricité – chauffage - isolation	Déclaré infructueux																												

		9 : plomberie – sanitaires	A.B.E DOUARD AZAY-SUR-CHER	3 583,00 €
19/03/21	DC20210319G045	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouveau d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (G-34, recette 162 €)		
19/03/21	DC20210319F046	<b>Finances locales</b> – Demande de subvention au titre du Plan départemental d'action de sécurité routière d'Indre-et-Loire (pour le critérium jeune conducteur, subvention attendue 2 500 €)		
24/03/21	DC20210324G047	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (A-42, recette 324 €)		
24/03/21	DC20210324F048	<b>Commande publique</b> – Acquisition d'une tondeuse électrique sur batterie (Marché de fourniture avec BOISSEAU Motoculture pour 2 333,48 € HT)		
25/03/21	DC20210325G049	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouveau d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (KG-21, recette 162 €)		
26/03/21	DC20210326G050	<b>Commande publique</b> – Acquisition de matériels pour le service Parcs et Jardins (avec EQUIP'JARDIN pour 8 172,12 € HT)		
26/03/21	DC20210326F051	<b>Commande publique</b> – Avenant n°1 au marché de nettoyage du Dojo (avec ATMOS TOURS modifiant les conditions d'intervention d'un agent sans incidence sur le montant du marché)		
30/03/21	DC20210330G053	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouveau d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (K D-28, recette 162 €)		
08/04/21	DC20210408F054	<b>Commande publique</b> – Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation de l'Arboretum – Lot 4 : Fontaine et fontainerie (avec CAZY GUILLAUME pour 19 689,49 € HT, vu la nature du sol)		
08/04/21	dc20210408G055	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (E D-06, recette 324 €)		
08/04/21	DC20210408F056	<b>Commande publique</b> – Marché de travaux d'extension du Centre de Loisirs existant « La Môme »		
		<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
		1 : maçonnerie – gros œuvre	Maçonnerie BERNEUX NAZELLES NÉGRON	103 800,00 €
		2 : charpente – ossature bois - vêtue	Stéphane POUESSEL MONTS	90 000,00 €
		3 : couverture ardoise	FRESNEAU MAZÉ MILON	22 615,16 €
		4 : étanchéité végétalisée	LCB PARIGNÉ L'ÉVÊQUE	11 720,00 €
		5 : menuiseries extérieures alu	O.C.I.H.– ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	44 431,70 €
		6 : menuiseries intérieures bois	CHAMPIGNY SEGELLES – MONTS	20 294,40 €
		7 : plâtrerie – isolation – faux plafond	RIVL VILLERABLE	30 000,00 €
		8 : chauffage – ventil. rafraîchissement	BRUNET SAS CHAMBRAY-LES-TOURS	66 500,00 €
		9 : plomberie – sanitaires	BRUNET SAS CHAMBRAY-LES-TOURS	27 500,00 €
		10 : électricité	PLUME THOMASSEAU SORIGNY	23 240,86 €

		11 : sol souple – carrelage – faïence	LEFIEF père et fils BRIZAY	24 486,00 €
		12 : peinture	ATELIER DE PEINTURE PAR FREHEL – TOURS	7 299,04 €
12/04/21	DC20210412F057	<b>Commande publique</b> – Marché de travaux d'éclairage LED pour les terrains de tennis et de squash à l'Espace Municipal de La Choisille (avec R2 L'ÉNERGIE D'ÉCLAIRER : 29 126,24 € HT)		
15/04/21	DC20210415F058	<b>Commande publique</b> – Avenant n°1 au contrat d'hébergement du logiciel CONCERTO (avec ARPEGE moyennant 1 152 € HT/an pour ajout une plateforme de diffusion de courriels, coût de mise en œuvre 700 € HT)		
15/04/21	DC20210415G059	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S G-19, recette 324 €)		
15/04/21	DC20210415G060	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S G-2, recette 324 €)		
15/04/21	DC20210415G061	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (A-23, recette 162 €)		
15/04/21	DC20210415G062	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (A-25, recette 324 €)		
16/04/21	DC20210416F063	<b>Commande publique</b> – Contrat d'abonnement à l'espace numérique de travail premier degré BENEYLU SCHOOL (avec la Sté BENEYLU, pour les écoles primaires, moyennant 561 €/an)		
20/04/21	DC20210420F064	<b>Commande publique</b> – Contrat de location d'une fontaine à eau pour l'accueil du CCAS (avec CULLIGAN pour un forfait d'installation de 125 € HT et 31,90 € HT de location. Les gobelets seront facturés au prix de 100 € le carton de 2000 – la prestation sera remboursée par le CCAS en fin d'exercice)		
22/04/21	DC20210422F065	<b>Commande publique</b> – Avenant n°1 au contrat de maintenance des auto-laveuses (avec NILFISK moyennant 903 € HT pour l'ajout d'une auto-laveuse au contrat)		
22/04/21	DC20210422G066	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (E D-08, recette 324 €)		
22/04/21	DC20210422G067	<b>Domaine et patrimoine</b> – Reprise de 6 concessions en état d'abandon dans le cimetière du cœur historique (emplacements G-69, G-29, G-77, G-79, G-81, G-67)		
22/04/21	DC20210422G068	<b>Domaine et patrimoine</b> – Reprise de 7 concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville (emplacements D D-07, A D-26, L D-04, L G-07, A D-25, K D-22, D D-21)		
26/04/21	DC20210426G069	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S D-19, 162 €)		
27/04/21	DC20210427E070	<b>Commande publique</b> – Convention pour l'organisation des ateliers cinéma en partenariat avec CICLIC Val de Loire (moyennant 1 800 € pour 6 ateliers et suivi pédagogique)		
28/04/21	DC20210428F072	<b>Commande publique</b> – Contrat de location et de maintenance des copieurs : ajout du nouveau copieur situé à l'Espace Municipal des Solidarités et de l'Emploi "Les Tonnelles" (avec l'UGAP pour un contrat de 16 trimestres, soit un total de 1 944,14 € HT)		
29/04/21	DC20210429F073	<b>Commande publique</b> – Contrat pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments publics (avec ECOLAB PEST FRANCE pour 4 000 €/an HT)		
29/04/21	DC20210429F074	<b>Commande publique</b> – Marché pour la reliure des actes de la collectivité (année 2020, avec Mme BRAVO, relieur, 996 € HT)		

04/05/21	DC20210504G075	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'un emplacement de cavurne dans de terrain dans le cimetière du cœur de ville (CAV1-23, 162 €)
10/05/21	DC20210510G076	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (ZC-G-06, recette 324 €)
12/05/21	DC20210512G077	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (ZE G-12, recette 324 €)

## ● Questions diverses

**Monsieur le Maire** : « Dans le cadre des question diverses, j'ai reçu trois questions de Monsieur DREANO. »

**Monsieur DREANO** : « Effectivement, je vous ai envoyé trois questions. La première a déjà été posée mais c'est parce que de nouvelles informations me sont parvenues par rapport au plan de relance et à l'accompagnement des collectivités locales sur le volet rénovation énergétique.

1/ Dans le cadre du plan de relance, sur notre circonscription, pas moins de 7 projets structurants ont été retenus sur le volet rénovation énergétique, avec entre autres, la ville de Luynes : remplacement du système de production de chaleur des écoles (65% du financement pris en charge) , la ville de la Membrolle sur Choissille : rénovation thermique et énergétique de la salle des fêtes (60% du financement pris en charge), la Mairie de Semblancay : rénovation thermique de la mairie (80% du financement pris en charge), la ville de Cinq Mars la Pile, de Beaumont Louestault et de Saint Nicolas de Bourgueil, et de Villers au Bouin ; A chaque fois l'aide porte sur des bâtiments communaux.

A la question que j'avais déjà posée, vous m'avez répondu que des dossiers avaient été lancés notamment pour des véhicules électriques.

Ma question est plutôt la suivante : quels sont les projets déposés par la mairie de Fondettes pour bénéficier de cet accompagnement financier afin de rénover énergétiquement les nombreux bâtiments de la commune qui pourraient en avoir besoin ?

2/ Les activités culturelles reprennent et c'est tant mieux. Beaucoup d'artistes attendent avec impatience de remonter sur scène et leurs agendas vont se remplir rapidement. J'étais curieux de savoir, vous nous avez indiqué au mois de Mars qu'un redémarrage culturel était en préparation, pouvez-vous nous indiquer quel est le programme pour l'été ? Merci.

3/ Suite au vote, le 10 décembre 2020, par le Conseil Municipal du renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos électriques et traditionnels, serait-il possible d'obtenir un bilan de cette opération à presque mi-parcours ? »

**Monsieur le Maire** : « Merci Monsieur DREANO. Concernant votre première question à propos du plan de relance, nous travaillons très activement avec Tours Métropole Val de Loire ; Nous avons reçu d'ailleurs Madame la Préfète à ce sujet. Il y a une étude actuellement en cours relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur des locaux communaux, Monsieur DEBEURE est en charge de ce dossier. A l'issue de cette étude, des dossiers seront déposés pour demander des financements auprès de l'État. Il n'y a pas que la DSIL, il y a aussi la DETR qui existe, et les communes ne peuvent pas toucher les deux, pour votre information, c'est soit l'une soit l'autre. Ces dotations dépendent des objectifs que le préfet fixe vis-à-vis des collectivités locales. Chaque année nous recevons des subventions d'État, je tiens à vous le rappeler, Monsieur CHAPUIS fera un point à ce sujet quand nous recevrons des réponses de la préfecture.

La culture est relancée, je vous le confirme, sous protocole sanitaire très actif imposé par l'État, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi en culture malheureusement. La culture est largement relancée à Fondettes, puisque l'artiste national Marcoville expose en ce moment. Il est même prévu qu'un car de tourisme arrive de Paris jusqu'à Fondettes ce week-end, cette visite permettra à l'artiste de commenter ses œuvres d'art.

D'autres artistes sont reçus actuellement en résidence d'artistes dans la salle Jacques Villeret (petite salle de l'Aubrière). Il y a déjà 3 artistes qui sont venus à Fondettes, d'autres encore sont programmés. La fête de la musique aura bien lieu, mais seulement en places assises, sous la halle de la Morandière et, cet été, le théâtre en Val de Luynes sera de retour sur les propriétés privées, donc, c'est plutôt une bonne chose. Sauf que la fête de Fondettes n'aura pas lieu, à la demande du Comité des fêtes puisque là, forcément, l'évènement draine un afflux de personnes très important et il est incertain que la préfecture puisse donner un avis favorable.

Au mois de septembre, la bonne nouvelle c'est que les journées du patrimoine seront bien organisées et il est prévu un grand concert de musique classique avec 40 musiciens sous la halle. Alors, vous savez que pour l'accueil du public, seulement 65 % de la jauge habituelle sera autorisée, mais nous organiserons deux séances pour contenter le plus grand nombre. Quant à votre dernière question concernant l'achat de vélos électriques et traditionnels, une enveloppe a été allouée à ces actions, et le bilan aura lieu donc en fin d'année puisque l'exécution du budget est actuellement en cours. Voilà pour les réponses à vos trois questions.

J'ai reçu des questions de la part de Monsieur THOMAS, nous vous écoutons attentivement, vous pouvez poser vos deux questions. »

**Monsieur THOMAS** : « Merci Monsieur le Maire.

**A) Acquisition de la parcelle YC 149 :**

Dans le cadre du développement d'une filière de maraîchage bio, nous soutenons le projet d'acquérir des parcelles agricoles en vue de produire une partie des légumes destinés aux cantines. C'est ce qui avait été présenté précédemment.

Cependant, nous nous sommes abstenus lors du vote au dernier conseil municipal du 30 mars pour l'achat d'une parcelle agricole de 4 823 m<sup>2</sup> moyennant 50 000 euros, considérant ce prix trop élevé. Monsieur le Maire, nous avons été interpellés par les Fondettois et les propriétaires de la zone YC car le prix, malgré le bâti existant de 100 m<sup>2</sup> en mauvais état, est bien au-dessus des prix du marché pratiqués sur cette zone, comme le prouve le document reçu par tous les propriétaires de la zone YC, envoyé par la SAFER et datant du 31 mars 2021, leur proposant cette possible acquisition avec les références suivantes : « Les références de prix concernant le marché agricole sur ce secteur de Fondettes sont estimées à 5 000 euros/ha ». De plus, ce prix excessif pourrait à l'avenir compliquer l'accession à la propriété de petits exploitants agricoles.

Questions :

1) Monsieur le Maire, la SAFER avait déjà préempté cette parcelle à l'été 2020 (07/07/2020) et le prix arrêté était de 30 000 euros, mais le bien avait été retiré de la vente. Pourquoi la Municipalité envisage-t-elle d'acheter avec l'argent public cette parcelle plus cher que le prix fixé par la SAFER ?

2) A l'été 2020, deux agriculteurs Fondettois s'étaient mis en avant pour acquérir ce terrain afin de développer leur activité, tournée vers la production locale et bio, et acceptaient d'acheter le terrain sous réserve d'une expertise car le terrain n'avait pas été visité. Le bien fut retiré de la vente par le vendeur. Monsieur Le Maire, la surface est insuffisante et enclavée pour installer un maraîcher bio indépendant, en conséquence, pouvez-vous préciser quel est l'objectif de cet achat et les projets envisagés ? Pourquoi ne pas avoir laissé la priorité aux agriculteurs déjà installés sur place, qui en avaient fait la demande ?

**B) « Passeport citoyen » / « Pass-culture » :**

La reprise des activités sportives et culturelles apparaît comme un évènement marquant le retour à une vie normale après cette période contraignante mais nécessaire de confinement. D'ailleurs, le gouvernement vient de mettre en place deux aides destinées aux plus jeunes : un Pass'sport d'une valeur de 50 euros pour l'inscription dans un club ou une association, ainsi qu'un Pass Culture de 300 euros à dépenser dans les cinémas, les librairies ou pour l'achat de place de concert. Cependant, cette aide concerne seulement les familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire et tous les mineurs bénéficiaires AEEH pour les personnes handicapées.

Monsieur le Maire, dans vos promesses de campagne, que l'on retrouve dans Le contrat d'action municipal pour 2020-2026 page n°10, vous vous êtes engagé auprès de nos jeunes fondettois à mettre en place un « passeport citoyen » permettant aux jeunes de financer une partie du permis de conduire ou du BAFA en compensation de leur participation aux actions de la ville, ainsi qu'un « Pass-culture » leur permettant de bénéficier d'un accès à l'ensemble des activités culturelles. Ces aides apporteraient également une bouffée d'oxygène aux clubs et associations qui craignent de ne pas voir revenir leurs adhérents après la pandémie.

Questions :

1) Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous donner des précisions quant à la mise en place de ces deux actions. Seront-elles effectives à la rentrée prochaine ? Quels seront les montants alloués à ces aides ?

2) Qui seront les jeunes éligibles ? Quel type de contribution leur sera demandée ?

**Monsieur le Maire :** « Très bien, merci pour vos deux questions Monsieur THOMAS.

Concernant l'acquisition de parcelles, je tiens à vous rappeler que l'on est dans un État de droit et qu'un propriétaire peut vendre sa parcelle à l'acheteur de son choix, ainsi, le retrait de vente qui a eu lieu, s'est produit à la demande du propriétaire qui n'a pas voulu vendre cette parcelle aux agriculteurs sur place, à notre grand regret. Donc, il accepte ou pas le prix.

Je ne reviendrai pas sur les délibérations du Conseil Municipal. Monsieur THOMAS, il y a un principe républicain qui veut que, quand on est élu de la République et lorsque les délibérations sont prises ou les lois votées à l'Assemblée Nationale (le jour où vous êtes député ou sénateur), 3 heures plus tard, on ne remet pas en question la loi qu'on vient de voter, c'est pareil pour un conseil municipal, ça c'est la première information. Deuxièmement, vous reprenez tous les documents qui vous ont été remis en commission aménagement urbain et exposés par Madame LAFLEURE, puis présentés en conseil municipal : si la parcelle se vend 50 000 euros, c'est parce que dans le cadre de la négociation actuellement en cours avec la Ville, le propriétaire ne souhaite pas la céder en dessous de ce prix, sinon il refuse de vendre.

Alors, quel est le danger de ne pas maîtriser ce secteur ? c'est justement les installations illégales de gens du voyage. C'est ce qui se passe actuellement, puisque la Ville est en procès à ce sujet concernant une partie du territoire de la collectivité. De ce fait, il faut savoir qu'il y a des dossiers qui ont été remis au Procureur de la République dans lesquels la Ville entend entamer des poursuites. Si nous voulons un pôle de maraîchage sur les 15 ou 20 prochaines années, on sait pertinemment que ça prendra du temps.

Le second élément que je voulais souligner, c'est que je suis choqué par votre question ce soir parce que la question est posée surtout, j'ai l'impression, par des gens qui étaient sur votre liste aux élections municipales. Quand on est élu de la République, les intérêts particuliers sont à bannir, c'est l'intérêt général qui doit systématiquement primer. Et, si c'était le cas, je le regretterai sincèrement parce que ce n'est pas l'idée que je me fais du pacte républicain qui nous lie, ni de la charte que nous avons tous validée au début de cette mandature à l'occasion de l'installation du conseil municipal.

Pour ma part, je suis pour la maîtrise du foncier agricole, apparemment vous aussi, donc c'est plutôt une bonne chose. Nous, on est prêt à travailler avec tout le monde, personne n'est à exclure dans le cadre de cette reconquête des terres que nous voulons redonner au maraîchage de proximité.

A propos du « pass culture » c'est un engagement de campagne qui sera appliqué pendant cette mandature. Cet été, nous proposerons des activités « culture, nature et sport » à l'ensemble de la jeunesse Fondettoise. Un livret a été envoyé d'ailleurs au domicile des familles pour leur proposer des activités à moindre coût et qui contentera, j'en suis persuadé, notre jeunesse et surtout les enfants qui n'ont pas la chance de pouvoir partir en vacances cet été.

C'est un dispositif qui a été amélioré suite à la Covid et qui avait remporté un très grand succès avec plus de 200 jeunes l'année dernière et on espère, avec Monsieur GRANSART et Monsieur BOURLIER, réitérer ce succès pour l'été 2021.

Voilà, chers collègues, les réponses aux questions diverses et notre prochain conseil municipal aura lieu le 28 juin prochain. Je vous remercie pour votre présence et prenez soin de vous, la séance est levée. »

La séance est levée à 21 heures

Fait à Fondettes, le 28 juin 2021

**Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

**La secrétaire de la majorité,  
Nicole BELLANGER**

**Le secrétaire de la minorité  
Thierry DREANO**